

**Contrat de consultance entre**

**Cités Unies France d’une part et**

**…, d’autre part**

**relatif à l’accompagnement de collectivités territoriales françaises dans le cadre du dispositif DCOL.**

Entre :

Cités Unies France, association française loi 1901, N° SIRET 309 575 652 000 40, APE 9499Z.

9 rue Christiani 75018 Paris

Tél : (33) 1 53 41 81 90 / Fax (33) 1 53 41 81 41

Représenté par sa directrice générale, Madame Geneviève SEVRIN, ci-après désigné Cités Unies France ;

Et : …

Adresse :

Tél :

N° SIRET ou numéro d’identification fiscale :

Ci-après désigné le consultant ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1 : Cadre général et objet du contrat**

Cités Unies France, avec le soutien de ses partenaires (AFD, DAECT), a développé et mis en place un dispositif d’appui aux collectivités territoriales, afin d’apporter à ces collectivités les ressources nécessaires pour leur permettre de pérenniser, amplifier et légitimer leur engagement dans l’action internationale. Ce dispositif DCOL, est destiné à financer 3 types d’appui offerts aux collectivités territoriales, en priorité celles membres de CUF :

* Appui à l’élaboration d’une stratégie à l’international.
* Appui au montage de projets.

Cités Unies France confie au consultant le soin de réaliser des prestations auprès des collectivités territoriales.

L’objectif étant de renforcer la qualité des démarches et projets des collectivités liés à l’international par un soutien à l’ingénierie.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation de cette mission et les obligations des deux cocontractants.

**Article 2 : Documents contractuels**

Les deux parties reconnaissent le caractère contractuel de l’offre pour la réalisation des prestations annexées au présent contrat ; comprenant une présentation de la demande de […] (annexe 1) ainsi que la proposition méthodologique et financière du consultant (annexe 2).

**Article 3 : Date de prise d’effet du présent contrat et durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les deux parties, et se terminera au terme de la mission, au plus tard au […].

**Article 4 : Nature de la prestation**

La prestation de services faisant l’objet du présent contrat consiste à :

* Permettre aux collectivités territoriales de monter leurs projets et de les déposer dans le cadre des appels à projets ;
* Développer leurs capacités d’intervention ;
* Renforcer leurs compétences en matière d’identification et de montage de projets de coopération internationale.

Pour cela, le consultant mènera les activités définies dans l’annexe 2.

Chaque prestation fera l’objet d’un rapport rédigé par le consultant dans lequel il rendra compte des activités qu’il a mené, de leurs déroulements, des points d’attention...

**Article 5 : Obligations du consultant**

Les obligations du consultant sont des obligations de résultats, en conséquence de quoi :

* Le consultant réalisera la mission confiée à lui en se conformant aux indications contenues dans le document mentionné à l’article 2 ci-dessus.
* Il travaillera en étroite collaboration avec l’équipe de Cités Unies France.

Le déplacement dans les collectivités territoriales est obligatoire.

Il remettra les différents produits précisés à l’article 4 selon le calendrier de travail défini conjointement.

Au cas où les livrables ne seraient pas conformes aux indications contenues à l’article 4 et où Cités Unies France demanderait au consultant d’opérer des modifications sur ceux-ci, le consultant remettra à Cités Unies France une nouvelle version de ce rapport dans les délais qui lui seront précisés par Cités Unies France.

Par ailleurs, le consultant s’engage à :

* observer la plus stricte neutralité entre les opinions et tendances politiques là où il exerce sa fonction ;
* ne pas divulguer ni utiliser pour son profit personnel ou celui d’un tiers tout renseignement dont il a connaissance dans le cadre de sa fonction en général et de cette mission en particulier.

**Article 6 : Obligations de Cités Unies France**

Cités Unies France versera au consultant les sommes qui lui sont dues selon les modalités et dans les conditions prévues à l’article 8 du présent contrat.

**Article 7 : Responsabilité, couverture sociale et médicale**

En aucun cas, Cités Unies France ne pourra être tenue pour responsable des dommages matériels (y compris corporels) et moraux pouvant être causés par des tiers au consultant dans le cadre des activités qu’il mènera et faisant l’objet du présent contrat.

Aussi, le consultant souscrira toutes les polices d’assurance nécessaires pour la conduite de ses activités.

Cités Unies France est libéré de toute responsabilité quant à la couverture sociale et médicale du consultant. Le consultant fera son affaire de toutes les démarches destinées à garantir sa couverture sociale et médicale.

**Article 8 : Dispositions financières et modalités de règlement des sommes dues au consultant**

Dans le cadre de l’exécution du présent contrat, Cités Unies France versera au consultant une somme forfaitaire d’un montant de […] euros TTC (euros Toutes Taxes Comprises).

Le versement de ces sommes se fera de la façon suivante :

Un premier versement à la signature du contrat de […] euros (euros), soit 50 % du coût total de la prestation sur présentation d’une facture d’acompte. Le versement sera effectué dans un délai de 2 semaines suivant la réception de la facture d’acompte.

Le solde à la date de fin du contrat, de […] euros (euros), après validation des livrables par CUF et à la réception d’une facture de demande de solde. Le versement sera effectué 30 jours fin de mois à la réception de la facture finale.

Cités Unies France se libèrera des sommes dues au consultant au titre de l’exécution du présent contrat en faisant porter les montants susmentionnés au crédit de son compte ouvert à la Banque :

Agence:XXXX Nom:XXXX

N° compte complet IBAN : XXXX

(Joindre obligatoirement un relevé d’identité bancaire ou postal)

**Article 9 : Diffusion des résultats**

Le consultant cède à Cités Unies France l’ensemble de ses droits sur la totalité des documents réalisés dans le cadre du présent contrat. Cités Unies France est détenteur exclusif, pour tous pays, des droits de publication, de traduction, de reproduction et de

représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des informations contenues dans la totalité des documents réalisés par le consultant et qu’il aura remis à Cités Unies France.

Toute diffusion, par le consultant, d’information relative aux travaux faisant l’objet du présent contrat est conditionnée à l’accord préalable et écrit de Cités Unies France. En cas d’accord préalable de Cités Unies France, mention sera faite de l’ensemble des organismes et auteurs ayant contribué à l’étude, notamment Cités Unies France.

En cas de diffusion intégrale ou partielle, par Cités Unies France, des documents réalisés par le consultant, Cités Unies France mentionnera l’apport du consultant dans le travail réalisé.

**Article 10 : Sous-traitance**

Le présent contrat est conclu « intuitu personae » et/ou avec la société retenue dans la cadre de l’appel d’offres sur la base des CV présentés. En conséquence, le Consultant ou la société ne pourra céder ou transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations découlant pour lui du présent contrat, sans l’accord préalable et écrit de Cités Unies France.

**Article 11 : Règlement des différends et litiges nés de l’exécution du présent contrat**

Les parties tenteront de régler à l’amiable tout différend né de l’exécution du présent contrat.

En cas d’échec et/ou d’impossibilité de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction de Paris, seuls compétents pour connaître de l’interprétation ou de l’exécution du présent contrat.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Fait en 2 exemplaires, le jj/mm/aaaa

A Paris,

# Pour Cités Unies France Le consultant, Geneviève SEVRIN